



BKM29 BREIZH KRAV MAGA 29



FORMULAIRE D'INSCRIPTION - SAISON 2020 - 2021

Nom :

Prénom :

Date de naissance :/...../..... Age :

Téléphone :

Profession :

Adresse :

Code postal Ville :

Mail (*écrire très lisiblement*) :

Personne à prévenir en cas d'urgence :

Téléphone :

Années de pratique Krav Maga : ans N° de Licence FFKDA :

Autres sports pratiqués :

Règlement par Espèces €

Chèques €

Etablissement bancaire :

N° chèque 1 :


N° chèque 2 :

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur (affiché en salle et disponible sur le site bkm29.fr) et y adhérer sans réserve. Signature précédée de la mention "lu et approuvé".

FAIT A :

SIGNATURE DE L'ADHERENT(E) :

LE :/...../.....

 **Merci d'écrire en MAJUSCULES d'imprimerie et au stylo à bille - À CONSERVER 3 ANS PAR LE CLUB**

 Club

RENOUVELLEMENT DE LICENCE


En cas de **modifications** concernant des changements ou corrections d'adresse, de code style, de date de naissance, etc., veuillez cocher la case ci-contre et indiquer ces modifications dans la ou les rubrique(s) « nouveau licencié ».

ADRESSE MAIL PERSONNELLE

Veuillez à vérifier ou à inscrire votre adresse mail **pour recevoir votre attestation de licence** dès l'enregistrement par votre Club.

Si vous avez déjà été licencié(e) indiquez ici votre n° de licence

Les informations relatives aux notices d'assurance et aux garanties complémentaires sont consultables sur : ffkarate.fr

 Adresse e-mail du licencié indispensable pour recevoir l'attestation de licence (IMPORTANT : écrire lisiblement EN MAJUSCULE)

@

 **NOUVEAU LICENCIÉ DANS LE CLUB** (ou modifications pour les renouvellements) : M Mme

▼ NOM

▼ Prénom

▼ Date de naissance : jour/mois/année

Important ! Veuillez à indiquer **très lisiblement** votre date de naissance car elle conditionne votre catégorie d'âge : poussin, pupille, benjamin, ..., sénior.

▼ N°

▼ Rue, Bd, Avenue, Cours, etc.

▼ Nom de la voie

▼ Appartement, Étage, Escalier, Immeuble, Bâtiment, Résidence, ...

▼ Lieu-dit

▼ Code postal

▼ Commune

▼ Téléphone 1

▼ Téléphone 2

▼ Code style (voir au verso)

 **LE SOUSSIGNÉ DÉCLARE :**

- **Adhérer à l'assurance** « garanties de base accidents corporels » proposée par la FFK.
- **Régler** la somme de **37 € TTC** (licence : 36,25 € TTC et assurance : 0,75 € TTC).
- **Accepter** que mes données personnelles recueillies fassent l'objet d'un traitement informatique par la FFK.
- **Avoir pris connaissance, au verso ou sur ffkarate.fr, des informations relatives** : aux assurances et garanties complémentaires, à la validité de la licence, au certificat médical et à la loi du 06 janvier 1978 modifiée « Informatique et libertés ».

Date :

Signature de l'adhérent :
(ou du représentant légal)

- **Refuser d'adhérer à l'assurance** « garanties de base accidents corporels » proposée par la FFK ; dans ce cas, **le soussigné reconnaît avoir été informé des risques encourus par la pratique du Karaté et des Disciplines associées.**
- En conséquence, ne pas régler avec la licence la somme de 0,75 € de l'assurance, mais **régler** finalement la somme de **36,25 € TTC.**
- **Accepter** que mes données personnelles recueillies fassent l'objet d'un traitement informatique par la FFK.
- **Avoir pris connaissance, au verso ou sur ffkarate.fr, des informations relatives** : aux assurances et garanties complémentaires, à la validité de la licence, au certificat médical et à la loi du 06 janvier 1978 modifiée « Informatique et libertés ».

Date :

Signature de l'adhérent :
(ou du représentant légal)

KARATÉ DO	
Style	Code
Full Contact	KFC
Gojo Ryu	GOJU
Karaté Contact	KTAC
Kempo	KEMPO
Kyokushinkai	KYOK
Okinawa Shorin-Ryu	OKI
Shito Ryu	SHIT
Shorinji Ryu	SHORI
Shotokai	SHOK
Shotokan	SHOT
Shukokai	SHUK
Uechi Ryu	UECH
Wado Ryu	WADO
Autre style de karaté-do	KARA

KARATÉ JUTSU	
Style	Code
Bâton Self-défense	AITO
Body Karaté	BODY
France Shorinji Kempo	FSK
Genbudo	GEN
Juku Karaté Jutsu	JKJ
Karaté Mix	KMIX
Karaté Défense	KDEF
Kobudo	KOBU
Nanbudo	NANB
Nihon Tai-Jitsu	TAI
Nunchaku	NUNC
Pankido	PKD
Shidokan	SHID
Shindokai	SHKA
Shinkido	KIDO
Shorinji Kempo	SKEM
Shudo Kan	SKAN
Tai-Do	TD
Tai-Jitsu	TAI
Tai Kyoku Ken	TKY
Takeda Budo	TAKE
Tokitsu Ryu	TOKI
Toreikan Budo	TORE
Wadokan	WKAN
Autre style de karaté-jutsu	KAJT

DISCIPLINES ASSOCIÉES	
Style	Code
Arts Martiaux du Sud-Est Asiatique	
Kali Eskrima	KALIESK
Pencak Silat	SILA
Autres styles A.M. Sud-Est Asiatique	AMSEA
Arts Martiaux Vietnamiens	AMV
Krav Maga	KRAV
Para-Karaté	PARAK
Wushu (Arts Martiaux Chinois)	WUSHU
Yoseikan Budo	YOS

AUTRES DISCIPLINES	
Style	Code
Capoeira	CAPOE
Kung Fu	KUNG
Qi-Gong	QGNG

INFORMATIONS

VALIDITÉ DE LA LICENCE

La validité de la licence ne pourra être prise en compte que si elle est dûment signée par l'adhérent ou par son représentant légal. Conformément à l'art. 412 du Règlement Intérieur de la FFK, la licence n'est valable qu'après enregistrement informatique par la fédération. Tout titulaire d'une licence fédérale s'engage à respecter les Statuts et Règlements de la FFK (textes officiels disponibles sur le site ffkarate.fr, rubrique «Juridique»).

CERTIFICAT MÉDICAL

En application de la nouvelle réglementation relative aux certificats médicaux et notamment des articles D.231-1-3 et D.231-1-5-2° du Code du sport, la présentation d'un certificat d'absence de contre-indication à la pratique du karaté et disciplines associées, datant de moins d'un an, est exigé pour toute souscription de licence.

LOI DU 6 JANVIER 1978 « INFORMATIQUE ET LIBERTÉS »

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées exclusivement à la FFK. En application de la loi du 06 janvier 1978, modifiée, dite « Loi Informatique et Libertés », et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès aux données collectées, d'un droit de rectification, d'un droit à l'effacement, d'un droit à la limitation, d'un droit à la portabilité, d'un droit d'opposition et également d'un droit de profilage.

Pour toute demande concernant l'exercice d'un des droits précités, vous pouvez contacter directement la Fédération à l'adresse suivante : licences@ffkarate.fr

Par ailleurs, vous êtes susceptibles de recevoir des offres commerciales de la FFK ou de ses partenaires. Si vous souhaitez exercer un droit de retrait quant à ces offres, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos coordonnées suivantes : nom, prénom et adresse.

ASSURANCES ET GARANTIES COMPLÉMENTAIRES

Les garanties sont consultables sur le site ffkarate.fr, rubrique « assurances » ou sur demande écrite auprès de la FFK. Avant la signature de sa demande de licence, l'adhérent doit prendre connaissance des notices d'assurance et des bulletins SPORMUT FFK.

> **Responsabilité civile** : l'établissement de la présente licence permet à son titulaire de bénéficier des conditions de l'assurance responsabilité civile souscrites par la FFK.

> **Accident corporel** : la FFK met en garde le licencié contre les dommages corporels dont il peut être victime à l'occasion de la pratique du karaté ou d'une des disciplines associées. Elle attire son attention sur l'intérêt qu'il a à souscrire une assurance « individuel accident ». L'établissement de la licence permet à son titulaire de bénéficier, s'il le souhaite, des conditions d'assurance « accident corporel » souscrite par la FFK auprès de la Mutuelle des Sportifs. Le soussigné reconnaît avoir été informé des risques encourus par la pratique du karaté et d'une des disciplines associées pouvant porter atteinte à son intégrité physique. Le soussigné déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des garanties telles qu'indiquées dans les notices d'assurance.

La FFK informe le licencié que le prix de la garantie de base « individuel accident » s'élève à 0,75€ TTC quel que soit l'âge.

> **Options complémentaires** : Le soussigné déclare avoir été informé, conformément à l'article L. 321-4 du Code du Sport, dans les notices d'assurance, des possibilités d'extension complémentaires des garanties de base qu'il peut souscrire personnellement auprès de la Mutuelle des Sportifs. Le bulletin d'adhésion aux garanties complémentaires SPORMUT FFK est également téléchargeable sur le site ffkarate.fr rubrique « assurances ».

EN CAS DE SINISTRE

Le licencié peut procéder à la déclaration d'accident en ligne sur le site : ffkarate.fr ou télécharger le formulaire « déclaration d'accident » sur ce site et l'adresser à la Mutuelle des Sportifs.

N° à composer en cas de rapatriement nécessité par un accident ou une maladie grave : Tél : +335 49 34 88 27 (7j/7 et 24h/24)

> **Mutuelle des Sportifs**

2/4 rue Louis David – 75 782 Paris Cedex 16

Tél : 01 53 04 86 20 – Fax : 01 53 04 86 87

Mail : contact@grpmds.com

N° ORIAS FFKDA : 1005 4869



**ARTS MARTIAUX
SUD-EST ASIATIQUE**
FFK



**ARTS MARTIAUX
VIETNAMIENS**
FFK



KRAV-MAGA
FFK



WUSHU
FFK



**YOSEIKAN
BUDO**
FFK

ASSOCIATION BKM29 – BREIZH KRAV MAGA 29

Règlement intérieur

Article 1 :

Le Club Breizh krav maga 29 est une association sportive régie par la loi de 1901, dirigée par un Bureau et affiliée à la F.F.Karaté. L'adhésion au club implique l'approbation sans réserve des statuts et du règlement intérieur qui peuvent être consultés dans la salle de sports du club et sur le site internet de l'association.

Article 2 :

Toute personne désirant s'inscrire au Club devra avoir 16 ans révolus, présenter un certificat médical d'aptitude à la pratique du krav-maga de moins de deux mois, et accessoirement présenter une pièce d'identité avec photographie et un justificatif de domicile sur demande du bureau directeur. Après examen, des dérogations exceptionnelles pourront être accordées par le Bureau.

Article 3 :

L'adhésion ne sera effective qu'après fourniture du dossier strictement complet et de l'encaissement de la cotisation par l'association. La licence ne sera donnée à l'adhérent qu'après que les conditions précédentes aient été réunies (encaissement total des cotisations).

Les cotisations seront réglées impérativement lors de la première séance, tout forfait commencé étant dû.

L'ouverture de la comptabilité se fera au 1er septembre et sa clôture au 30 juin (année sportive).

Article 4 :

En cas de force majeure non connu de l'adhérent au moment de l'adhésion, des remboursements partiels pourront être effectués après fourniture d'un justificatif adéquat.

Ces cas seront soumis pour examen au Bureau qui statuera au cas par cas.

Article 5 :

Le montant des cotisations est fixé chaque année après approbation par le Bureau.

Article 6 :

La licence, l'assurance, le certificat médical sont obligatoires et devront être renouvelés chaque saison. La présentation de la licence peut être exigée à chaque séance par les instructeurs du club ou par des représentants du Bureau.

Article 7 :

L'accès à la salle de l'association et aux vestiaires est exclusivement réservé aux membres de l'Association à jour de leurs cotisations.

Article 8 :

La cotisation est valable du 1er septembre de l'année A au 30 juin de l'année A+1 (année sportive).

Article 9 :

Le Club Breizh Krav Maga 29 ne pourra être rendu responsable des pertes, vols ou détériorations d'objets de valeur ou autres, et décline toute responsabilité pendant et hors des heures de cours en cas d'oubli ou de vol d'affaires personnelles.

Article 10 :

Les activités sportives devront être effectuées dans une tenue décente et adaptée. En cas d'utilisation de prothèses optiques, auditives etc..., celles ci devront être adaptées et faire l'objet d'une indication médicale.

Le port de bijoux, colliers, bagues, boucles d'oreilles ... est interdit pendant les cours. Les piercings devront être impérativement protégés (pansement, sparadrap ...)

Article 11 :

A la fin de chaque séance, les élèves sont priés de restituer le matériel prêté par le club (gants, protections, bâton etc.) et de récupérer la totalité de leurs vêtements et accessoires dans la salle et dans les vestiaires. Les locaux, installations et matériels mis à la disposition des adhérents doivent être respectés (usage, rangement, etc). En cas de dégradation volontaire, la responsabilité de l'adhérent pourra être engagée. Les adhérents s'obligent à respecter les règlements des salles mises à disposition par la Municipalité.

Article 12 :

Le prêt de matériel est réservé aux personnes effectuant un cours d'essai. Chaque adhérent devant se pourvoir par la suite de son matériel de sport.

Article 13 :

L'absence d'enseignant qualifié à une séance entraîne l'annulation du cours, sans pouvoir prétendre même partiellement à un remboursement.

Article 14 :

Conformément au Code Fédéral, les protections et tenues pour pratiquer sont les suivantes:

- Port de la coquille : obligatoire
- Port des protège-tibias : conseillé
- Port du protège-dents : conseillé et obligatoire en combat
- Port de sous-gants : obligatoire
- Port de chaussures interdit sur tatamis
- Tenue adaptée à la pratique
- Protection de poitrine (femmes) : conseillé

Article 15 :

Selon la procédure définie à l'article 7 des statuts de l'association BKM 29, les cas de non-respect des règles établies (règlement intérieur), attitude portant préjudice à l'association tant au sein qu'en dehors de l'association, propos tenus sur internet ou des réseaux sociaux, comportement antisportif, fautes intentionnelles, manquement répété à l'hygiène ou refus du paiement de la cotisation annuelle, peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le Bureau après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. La personne contre laquelle une procédure d'exclusion est engagée peut se faire assister par un membre de l'association de son choix.

Article 16 : L'utilisation de tout moyen d'enregistrement (appareil photo, téléphone portable, caméra, magnétophone, etc) est strictement interdite pendant les cours et stages. Toutefois, certains cours et stages sont susceptibles d'être enregistrés et/ou filmés par des membres du Bureau ou adhérents accrédités par le Bureau pour la promotion du club ou les archives et analyses des cours. Ces enregistrements sont consultables par les membres mais restent la propriété de l'association. Toute autre utilisation frauduleuse (partage, diffusion, modification ou autre) de ces enregistrements est passible du renvoi après concertation du Bureau.

Article 17 :

Les séances de krav maga sont réservées aux adhérents.

Article 18 :

Les séances de krav maga peuvent être annulées sans préavis, sans remplacement ni remboursement, sur décision des instructeurs, du Bureau, pour motif d'ordre public ou en cas de force majeure.